



Pièce jointe 3 : Considérations sur la justice entre les sexes

Il est désormais reconnu, comme jamais auparavant, qu'il est essentiel de garantir les droits fonciers des peuples autochtones, des communautés locales, des peuples afro-descendants et des femmes au sein de ces groupes pour faire face aux effets cumulés des crises mondiales du climat et de la biodiversité, ainsi qu'aux inégalités sociales, économiques et politiques croissantes qui menacent toutes les formes de progrès.

Les femmes autochtones, afro-descendants et des communautés locales représentent plus de la moitié des quelque 2,5 milliards de personnes qui dépendent de terres détenues collectivement pour assurer leur subsistance. Dans le contexte d'une protection juridique limitée des terres et territoires communautaires dans les pays en développement, l'insécurité des droits fonciers collectifs des femmes et des filles représente une menace majeure pour leurs familles, leurs communautés et les terres et forêts qu'elles protègent collectivement et dont elles dépendent. Malheureusement, de nombreux gouvernements et la communauté internationale dans son ensemble doivent encore reconnaître les injustices auxquelles les femmes rurales et autochtones sont confrontées et agir en conséquence.

Le programme stratégique 4 (SP4) de RRG stipule qu'au cours de la période quinquennale 2023-2027, l'un des objectifs stratégiques dédiés de RRG est d'intensifier les efforts mondiaux visant à garantir les droits fonciers des femmes rurales et à faire progresser leur rôle de leadership et de gouvernance dans les systèmes fonciers communautaires. Selon l'objectif 3 du SP4, RRI "mobilisera des groupes clés et exploitera des réseaux, des données et des outils afin d'obtenir un soutien pour la propriété foncière communautaire, la gouvernance et l'autodétermination", afin de répondre aux demandes croissantes de reconnaissance des droits des femmes à la terre et aux ressources, ainsi que de leurs contributions à la gouvernance et aux économies basées sur les communautés.

RRG fera progresser les droits fonciers et les rôles des femmes autochtones, afro-descendants et des communautés locales en matière de gouvernance et de leadership en :

1. renforçant la coordination entre les mouvements et les organisations de femmes IP, CL, ADP à travers le monde ;
2. amplifiant les voix, les rôles de leadership et les luttes des femmes pour conduire des changements systémiques aux niveaux national et mondial ;
3. soutenant les organisations et les réseaux de femmes pour qu'ils produisent des analyses fondées sur des données probantes afin de soutenir leurs ambitions ;
4. renforçant les collaborations afin d'apporter les changements juridiques, politiques et économiques nécessaires à l'autonomisation, à l'autodétermination et aux droits des femmes de la communauté.

En outre, RRG soutiendra les programmes des femmes de la communauté, leur participation et leur représentation dans les plateformes nationales et les forums internationaux pertinents, tout en veillant à ce que son travail sur le terrain prenne en compte les programmes relatifs aux droits d'occupation des femmes et l'équité en matière de participation et d'expression.